

PLAN A

Département de l'Ardèche

**Commune de Saint-Vincent-de-Barrès**

**Plan Local d'Urbanisme**

Règlement : Pièce graphique

**Plan A : Village et quartiers Rieutord et Maupertus**

**Plan B : Quartier du Serre**

**4-2**

Etape :  
Approbation

ECHELLE	PRESCRIPTION DE LA REVISION	ARRÊT DU PROJET	APPROBATION
1/2000	16/03/2004	06/09/2007	30/06/2008

**BEAUR**

Claude Barneron - Urbaniste OPQU  
10 rue Condorcet - 26100 Romans  
04.75.72.42.00

**LEGENDE DES ZONES**

- ZONES URBAINES**  
 U Zone équipée ou sur le point de l'être et en majeure partie déjà urbanisée.  
 Ue Secteur situé dans la plaine.  
 Uv Secteur correspondant au village ancien dense.
- ZONES A URBANISER**  
 AU Zone insuffisamment équipée destinée à une urbanisation future après modification du PLU et réalisation des équipements publics nécessaires.  
 AUa Zone à équiper urbanisable sous conditions pendant la durée du PLU.
- ZONE AGRICOLE**  
 A Zone réservée aux activités agricoles.  
 Ap Zone agricole de protection paysagère où toute construction est interdite.
- ZONE NATURELLE**  
 N Zone naturelle.  
 Ns Secteur à vocation de loisirs et d'accueil touristique.  
 Np Secteur à protéger strictement en raison de son intérêt naturaliste et paysager.

**EMPLACEMENTS RESERVES au titre de l'article L.123-1 8°**

N°	Affectation	Bénéficiaire
ER1	Extension cimetière et stationnement	Commune
ER2	Station d'épuration du Serre	Commune
ER3	Stationnement	Commune
ER4	Dispositif d'assainissement ancienne école	Commune
ER7	Station d'épuration de Maupertus	Commune

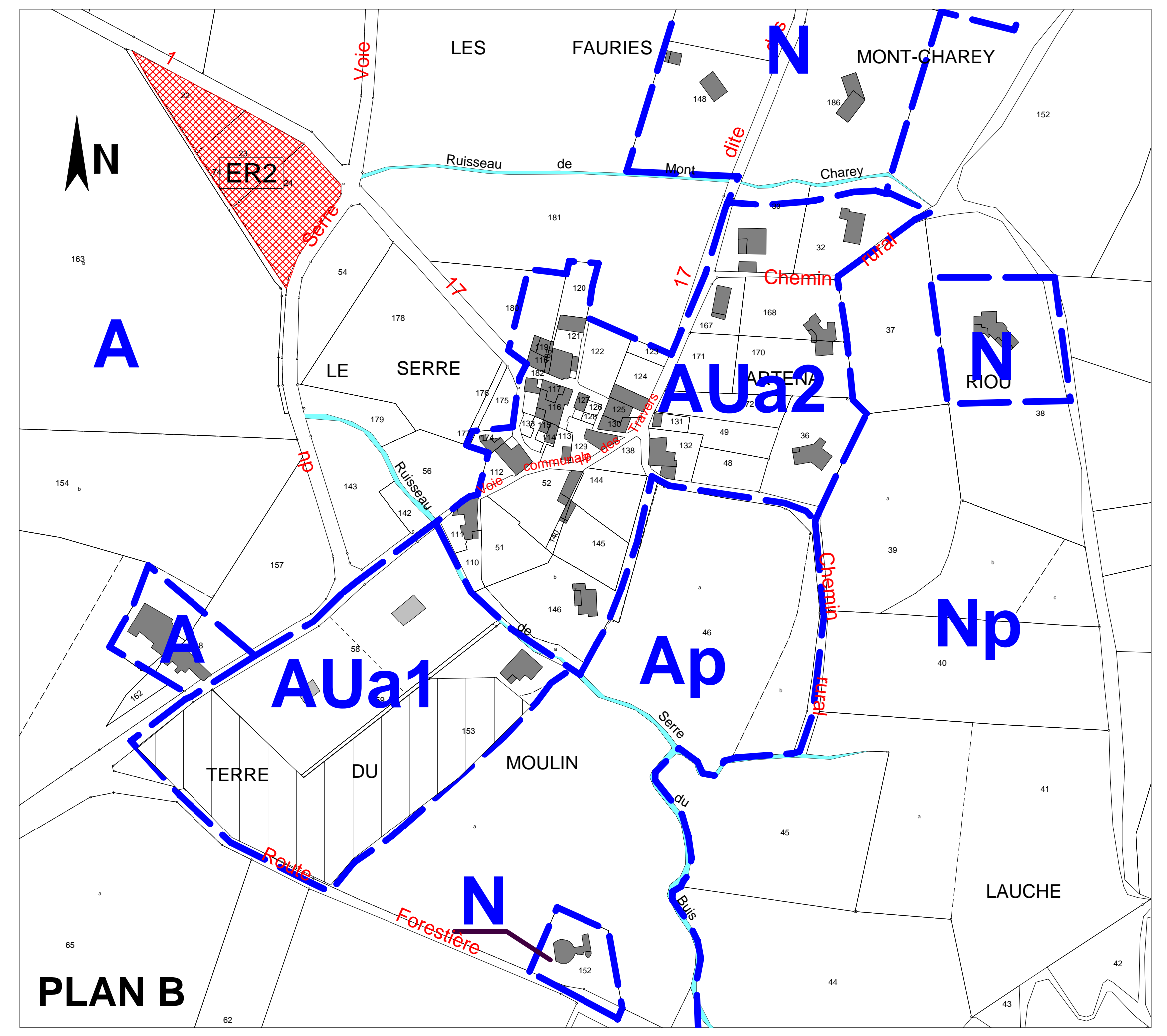
**EMPLACEMENTS RESERVES au titre de l'article L.123-2 c)**

N°	Affectation	Bénéficiaire
ER8	Aménagement carrefour RD 322 X Voie communale	Commune

**Servitude au titre de l'article L.123-2 d) du code de l'urbanisme :**  
 Au moins dix pour cent de la SHON de logements doit être consacrée à du logement localif

**LEGENDE**

- Emplacement Réserve
- Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'urbanisme



PLAN B